

**LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT DU CANADA
AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATURELLES**

***L'AVENIR DE L'INDUSTRIE MINIÈRE CANADIENNE : UNE CROISSANCE DURABLE AU-DELÀ DU
RALENTISSEMENT MONDIAL DU COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATURELLES***

21 juin 2017

INTRODUCTION

Le gouvernement du Canada a pris connaissance du rapport du Comité et souhaite remercier ses membres pour les efforts qu'ils ont consacrés à la préparation du rapport. Le gouvernement souhaite également remercier les nombreux témoins qui ont fait profiter le Comité de leur expertise et de leurs divers points de vue sur le secteur minier.

L'industrie de l'exploitation et de la transformation des minéraux est une importante source d'emploi et de richesse au Canada, tout particulièrement dans les régions nordiques et rurales où elle constitue un moteur d'activité économique. En 2015, l'industrie minière canadienne employait plus de 373 000 personnes au Canada, dont plus de 10 000 Autochtones; elle représentait 3,3 % du produit intérieur brut (PIB) du pays. La part du PIB attribuable aux activités minières est encore bien plus grande dans le Nord : elle atteint 13 % au Yukon, 17 % dans les Territoires du Nord-Ouest et 24 % au Nunavut.

Selon les constatations du Comité, le secteur minier canadien est toujours parmi les premiers producteurs mondiaux de certains produits de base (p. ex. la potasse, le cobalt, les diamants, l'or, le nickel, les platinoïdes, le sel, le tungstène et l'uranium). Cependant, certains obstacles pourraient nuire à sa croissance et à son caractère concurrentiel à long terme. Les obstacles cernés par le Comité et les témoins experts comprennent la stagnation de la demande mondiale, la faiblesse des prix des produits de base, le climat d'incertitude en ce qui a trait à l'investissement et à la réglementation, les répercussions potentielles de la tarification du carbone, la diminution des réserves minérales, la baisse des dépenses d'exploration, le manque d'infrastructures habilitantes dans le Nord et l'insuffisance des investissements dans l'innovation et la productivité. Le rapport du Comité pointe aussi certains facteurs environnementaux et sociaux cruciaux pour la mise en valeur durable des ressources minérales, comme la participation réelle des Autochtones sur une fondation de reconnaissance des droits, de respect et de coopération, de même que certaines préoccupations liées aux effets environnementaux potentiels, notamment aux coûts de remise en état dans l'éventualité de déversements ou d'accidents.

Le gouvernement est conscient qu'un développement minier durable est de première importance pour permettre à l'industrie minière canadienne de répondre à la demande mondiale de minéraux et de métaux essentiels de façon environnementalement et socialement responsable.

Par souci de cohérence, la réponse du gouvernement aux recommandations formulées par le Comité décrit les efforts du gouvernement selon quatre thèmes : le soutien au caractère concurrentiel et durable de l'industrie minière; la collaboration avec les gouvernements, les collectivités et les entreprises privées en vue de clarifier les enjeux d'accès au territoire et de renforcer la gérance environnementale grâce à une réglementation efficace, transparente et fondée sur les données scientifiques probantes; les incitatifs à l'innovation et à l'adoption des technologies propres dans l'industrie minière; le renouvellement des relations avec les peuples

autochtones et leur participation accrue comme partenaires dans la mise en valeur des ressources dans un esprit de collaboration et de consultation.

THÈME 1 : FAVORISER LE CARACTÈRE CONCURRENTIEL ET DURABLE DE L'INDUSTRIE MINIÈRE

RECOMMANDATION 1 : *Le Comité recommande que le gouvernement du Canada continue à encourager l'investissement dans les activités d'exploration minière :*

- a) en renouvelant le crédit d'impôt pour l'exploration minière;***
- b) en maintenant le programme des actions accréditatives pour le secteur minier du Canada.***

Le gouvernement du Canada a pleine conscience de l'importance de l'industrie minière pour l'économie nationale et la viabilité de nombreuses collectivités à l'échelle du pays.

Le régime actuel d'actions accréditatives, qui permet aux sociétés par actions des secteurs du pétrole et du gaz, des minéraux et de l'énergie renouvelable de transférer aux actionnaires certaines déductions fiscales, est en place depuis 1986.

Le gouvernement a annoncé dans le Budget de 2017 qu'il prolongerait d'un an, jusqu'au 31 mars 2018, l'admissibilité au crédit d'impôt pour l'exploration minière. En vertu de la règle actuelle du retour en arrière, les fonds accumulés à l'aide du crédit au cours d'une année civile donnée peuvent être utilisés à l'égard des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de l'année civile suivante. Par conséquent, les fonds accumulés grâce au crédit au cours du premier trimestre de 2018 pourraient être consacrés à des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de 2019.

RECOMMANDATION 2 : *Le Comité recommande que, de concert avec l'industrie, les gouvernements et les communautés autochtones, et les gouvernements provinciaux et territoriaux, le gouvernement du Canada mette en place l'infrastructure nécessaire pour permettre ou faciliter les activités d'exploration et d'exploitation dans les régions nordiques et éloignées dotées de ressources minières.*

Le gouvernement du Canada est conscient du rôle crucial que jouent actuellement et que continueront de jouer les ressources naturelles dans l'économie. Pour exploiter son potentiel lié aux ressources naturelles, le Canada doit investir dans des infrastructures habilitantes. En outre, la mise en valeur durable des minéraux est essentielle à la fois pour permettre au Canada de créer et d'asseoir un avantage concurrentiel et pour permettre le développement socioéconomique des collectivités autochtones, nordiques et éloignées.

Dans le Budget de 2017, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il investirait 10,1 milliards de dollars sur 11 ans dans des projets de commerce et de transport, y compris une somme de 2 milliards de dollars sur 11 ans qui sera consacrée à la création d'un Fonds national des corridors commerciaux. Ce financement contribuera à améliorer la robustesse et l'efficacité des

corridors de transport vers les marchés internationaux et aidera les entreprises canadiennes à faire face à la concurrence, à croître et à créer de l'emploi pour la classe moyenne du Canada. Les investissements prioritaires viseront notamment l'allègement des problèmes d'engorgement des corridors essentiels et l'amélioration des nœuds de transport et des ports donnant accès aux marchés étrangers. Le fonds aura également pour mandat de faciliter le transport des marchandises vers les collectivités nordiques et d'accélérer le développement économique des trois territoires canadiens. Le transport est le cordon ombilical qui assure la survie des collectivités nordiques et permet le développement des projets de mise en valeur des ressources naturelles dans l'Arctique canadien.

Le gouvernement a également annoncé dans le Budget de 2017 qu'il mettrait sur pied une nouvelle Banque de l'infrastructure du Canada, un organisme indépendant qui travaillera de concert avec des partenaires provinciaux, territoriaux, municipaux, autochtones et privés pour transformer les pratiques de planification, de financement et de mise en œuvre de l'infrastructure au Canada. La Banque d'infrastructure du Canada administrera pour le gouvernement fédéral des investissements d'au moins 35 milliards de dollars sur 11 ans sous forme de prêts, de garanties de prêt et d'achat d'actions. Ces investissements seront effectués dans une perspective stratégique axée sur des projets de grande envergure à grand potentiel de changement.

Les connaissances géoscientifiques fondamentales dont dispose le gouvernement guident les décisions liées à l'utilisation des terres, la planification des infrastructures, la mise en valeur des ressources et les activités de l'entreprise privée, des gouvernements et des collectivités autochtones et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les données scientifiques sur les dangers qui pourraient menacer les infrastructures existantes ou projetées permettent à l'industrie de prévoir les incidents, d'y réagir et de s'y adapter. L'industrie utilise aussi les données géoscientifiques publiques pour cerner les zones d'exploration et d'exploitation minières les plus prometteuses. Ces données contribuent donc à réduire les coûts d'exploration et à atténuer les risques liés à la mise en valeur des ressources, sans compter leur rôle dans la planification à long terme des besoins en infrastructures utiles à l'exploitation des ressources nouvellement découvertes.

THÈME 2 : COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ACCÈS AU TERRITOIRE, D'EFFICACITÉ DE LA RÉGLEMENTATION ET DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECOMMANDATION 3 : *Le Comité recommande que le gouvernement du Canada collabore avec l'industrie, les gouvernements et les communautés autochtones, et les gouvernements provinciaux et territoriaux pour éclaircir la situation en ce qui concerne le régime foncier et l'accès aux terres dans les régions nordiques ayant un vaste potentiel minier :*

- a) en travaillant au règlement des revendications territoriales autochtones;***
- b) en continuant d'investir dans des initiatives de géocartographie, comme le Programme de géocartographie de l'énergie et des minéraux et l'Initiative géoscientifique ciblée.***

a) Règlement des revendications territoriales autochtones dans le Nord

Le gouvernement du Canada continuera ses efforts pour régler les revendications territoriales autochtones et assurer la fiabilité du régime foncier dans les régions nordiques. Il est conscient de l'importance de la clarté en ce qui concerne l'accès au territoire et la fiabilité du régime foncier dans les régions nordiques à fort potentiel minier. Un régime foncier fiable protège les droits de propriété de la population canadienne et réduit les risques associés aux investissements de mise en valeur des terres qui sont cruciaux pour le développement socioéconomique des collectivités nordiques, éloignées et autochtones.

Depuis 2014, de nouvelles pratiques ont été adoptées pour régler certains problèmes dans les processus de négociation encadrant les revendications territoriales globales actuelles (traités modernes). Entre autres, le ministre des Affaires autochtones et du Nord a maintenant le pouvoir de négocier des ententes incrémentales hors traités portant sur des droits particuliers. Des groupes de discussion destinés aux partenaires autochtones ont aussi été mis sur pied et chargés de chercher en dehors du cadre politique actuel des solutions aux enjeux liés aux droits.

Ces groupes de discussion, l'approche collaborative adoptée pour déterminer les mandats et les politiques touchant les partenaires autochtones et la réforme des politiques et des pratiques régissant les négociations selon les résultats du Groupe de travail des ministres chargés d'examiner les lois et les politiques concernant les peuples autochtones contribueront à réduire les écueils dans les négociations et permettront de conclure un nombre accru d'ententes.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à favoriser la réconciliation et à « [...] renouveler la relation de nation à nation avec les peuples autochtones pour qu'elle soit fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat ». Dans cette optique, le gouvernement du Canada consultera les groupes autochtones pour élaborer des mandats et des politiques de façon collaborative. Il compte également harmoniser les politiques actuelles entourant l'article 35 à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et aux recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation. Le gouvernement a également mis en œuvre des processus nationaux de mobilisation sur la consultation et l'accommodement des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui orienteront les lignes directrices des ministères et des organismes fédéraux sur l'application de leur obligation de consulter. Le dernier processus national de mobilisation s'est déroulé de mai à août 2015.

Le gouvernement du Canada appuie également cet engagement au moyen de l'approche pangouvernementale à la mise en œuvre des traités modernes, qui est entrée en vigueur en juillet 2015 en vertu la Directive du Cabinet sur l'approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes et de l'énoncé de principes connexe. Ces documents décrivent le cadre régissant l'approche gouvernementale de mise en œuvre des traités modernes. Tous les ministères fédéraux doivent veiller à ce que toute activité relevant de la portée des traités modernes est conforme à ceux-ci et respecte les droits des partenaires de traité. La Directive du

Cabinet a aussi créé le Bureau de mise en œuvre des traités modernes, qui conseille et guide les autres ministères fédéraux dans l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives de façon conforme aux traités. La Directive du Cabinet et les ressources mises au point et diffusées par le Bureau de mise en œuvre des traités modernes ont fait en sorte que les ministères sont maintenant mieux informés sur les traités modernes et les obligations en découlant.

La mise en œuvre efficace des traités modernes dans le Nord est un élément crucial de la clarté dans l'utilisation des terres et la gestion des ressources pour l'industrie minière. Les signataires des traités modernes ont des droits et des compétences précises à l'endroit des terres et des ressources situées sur les territoires visés par les traités et jouent un rôle clé dans le processus réglementaire. Les organismes de réglementation établis en vertu des traités modernes donnent aux partenaires autochtones une influence importante dans la prise de décisions portant sur l'exploitation et la mise en valeur des ressources. Le gouvernement du Canada compte bien respecter ses obligations dans le cadre de ces importantes ententes intergouvernementales et veiller au respect des droits des signataires des traités modernes.

De concert avec les autres signataires, le gouvernement du Canada a mis en œuvre quatre ententes de règlement des revendications territoriales globales dans les Territoires du Nord-Ouest, deux, au Nunavut et onze, au Yukon. En outre, il participe dans les Territoires du Nord-Ouest à six tables de négociation portant sur des ententes d'autonomie gouvernementale faisant suite à des ententes de règlements des revendications territoriales. Le gouvernement a aussi conclu quatre ententes de principe préalables à des ententes de règlement des revendications territoriales ou à des ententes d'autonomie gouvernementale dans les territoires nordiques.

Toujours dans les territoires nordiques, le gouvernement du Canada travaille en collaboration étroite avec les groupes autochtones dans le cadre des négociations de règlement des revendications territoriales pour clarifier les questions liées aux ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) visant des projets miniers majeurs dans les territoires occupés par des groupes autochtones. Les groupes autochtones perçoivent les ententes de règlement des revendications territoriales comme un outil privilégié d'encadrement de l'accès de l'industrie aux terres et aux ressources en retour de retombées socioéconomiques. Le gouvernement n'est pas directement concerné par les ententes de ce type (les ERA), mais il a un intérêt manifeste à appuyer et à favoriser la clarté et la stabilité que de telles ententes peuvent produire, tant pour les groupes autochtones que pour les promoteurs de grands projets miniers. La conclusion et la mise en œuvre de telles ententes sont des preuves d'acceptation communautaire et les marques d'un partenariat positif avec l'industrie contribuant au développement économique et à la prospérité des collectivités autochtones.

b) Investir dans les initiatives de géocartographie dans le Nord

Le gouvernement du Canada comprend l'importance des partenariats et des investissements fédéraux en géocartographie et en projets novateurs en géosciences pour le développement économique et social des régions éloignées et du Nord du Canada. Pour cette raison, il continue

d'investir dans le Programme de géocartographie de l'énergie et des minéraux (Programme de GEM) en allouant 200 millions \$ en financement fédéral dans le Programme, soit 100 millions \$ pour la période de 2008 à 2013 et 100 millions \$ pour celle de 2013 à 2020. Le Programme de GEM fournit des connaissances régionales fondamentales en matière de géosciences que les résidents du Nord et l'industrie peuvent utiliser dans la prise de décision sur l'aménagement du territoire et l'exploitation durable des ressources. Les firmes du secteur privé se servent des résultats du Programme de GEM pour mieux cibler leurs programmes d'exploration afin de découvrir de nouvelles ressources pétrolières et minérales. Les études indiquent que cet investissement dans les géosciences publiques pourrait entraîner des investissements supplémentaires de 1 milliard \$ dans l'exploration par le secteur privé.

En outre, pour aider l'industrie à détecter la présence de gisements minéraux profondément enfouis, le gouvernement du Canada a alloué 23 millions \$ pour cinq ans (jusqu'à 2020) pour le cinquième renouvellement de l'Initiative géoscientifique ciblée (IGC-5). Ce programme favorise l'innovation dans le domaine de l'exploration minière afin d'accroître la compétitivité mondiale du secteur, de créer et de maintenir des emplois dans des collectivités éloignées qui dépendent de l'industrie minière, et de promouvoir la croissance économique au Canada. L'IGC-5 vise à réduire les coûts et les risques liés à la découverte pour l'industrie en intégrant des connaissances géoscientifiques de pointe dans les méthodes d'exploration.

L'Accord géoscientifique intergouvernemental conclu entre les ministres canadiens fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des mines constitue un engagement, de la part des organismes géoscientifiques du Canada, de travailler en partenariats afin de parfaire collectivement les connaissances géoscientifiques publiques de base qui sont mises à la disposition de tous les Canadiens. En 2016, les ministres canadiens fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des mines se sont engagés à chercher des occasions de travailler en collaboration afin d'améliorer les programmes géoscientifiques sur les minéraux dans leur administration et d'accroître la disponibilité des données géosciences publiques pour aider les petites sociétés minières à mener leurs travaux d'exploration.

Le gouvernement du Canada effectue également des évaluations des ressources minérales et énergétiques pour s'assurer que le potentiel en ressources est dûment pris en considération en ce qui a trait à la gestion des terres dans la prise de décision par les collectivités et les intervenants. Par exemple, on tient compte du potentiel en ressources minérales et énergétiques au moment d'établir des aires protégées et leurs limites qui relèvent du gouvernement fédéral, notamment les parcs nationaux, les aires marines protégées ou les zones ayant une autre désignation spéciale qui restreignent l'exploitation des ressources minérales ou énergétiques, y compris celles des territoires (le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut) et les terres du Canada qui sont en mer. Les partenaires, y compris les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, participent directement aux évaluations des ressources minérales et énergétiques.

RECOMMANDATION 4 : *Le Comité recommande que le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones à la rationalisation et à la simplification de son processus de réglementation et d'évaluation environnementale. Par ailleurs, le gouvernement canadien doit s'assurer que son processus de réglementation continue de réduire le plus possible les répercussions environnementales qu'entraînent les projets miniers, en se fondant sur les preuves scientifiques, à la suite de consultations rigoureuses des intervenants, afin de tenir compte des intérêts des collectivités locales et autochtones.*

Les représentants du gouvernement sont d'avis qu'environnement sain et économie prospère vont de pair. Dans le cadre de son engagement à examiner ses processus qui touchent la réglementation et l'environnement, et de rétablir la confiance envers ces derniers, le gouvernement entreprend un examen exhaustif de ses processus en matière de réglementation et d'environnement, notamment des processus fédéraux d'évaluation environnementale; il entend également moderniser l'Office national de l'énergie (ONE), restaurer les mesures de protection perdues et intégrer des garanties modernes à la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur la protection de la navigation*. Cet examen vise à s'assurer que les processus de réglementation et d'évaluation environnementale sont forts, qu'ils tiennent compte des données scientifiques, qu'ils contribuent à la protection de l'environnement, au respect des droits des peuples autochtones et à la croissance économique.

La législation et la gouvernance relatives aux processus appliqués dans le Nord sont fondées sur les traités modernes. Le système de cogestion qui en résulte est de type collaboratif et on y prévoit la participation de toutes les parties intéressées. La possibilité, pour les participants, de prendre part au processus et de veiller à ce que les décisions tiennent compte des priorités liées au Nord favorise une grande participation et un appui général à l'égard des résultats attendus de ces processus.

Toutes ces mesures sont rehaussées grâce au Bureau de gestion des projets nordiques (BGPN), qui a été établi en 2010; le Bureau coordonne la participation du Canada aux examens, fournit une orientation et une aide à la résolution des difficultés aux promoteurs et aux participants autochtones, et coordonne les consultations de la Couronne pour s'assurer de la protection des droits ancestraux qui figurent à l'article 35.

En outre, le gouvernement du Canada reconnaît l'importante valeur des preuves scientifiques tant pour la protection de l'environnement que pour les avantages économiques au moment d'exploiter les ressources minérales et énergétiques. Le gouvernement du Canada fournit son expertise en géosciences aux fins des examens des projets réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale afin d'assurer la détermination, la considération et la réduction au minimum des effets environnementaux négatifs.

RECOMMANDATION 10 : *Le Comité recommande au gouvernement du Canada de collaborer avec l'industrie, les gouvernements autochtones et les collectivités, les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que les organisations et les gouvernements internationaux à la promotion des pratiques minières responsables et à l'amélioration de ces dernières, tant au Canada qu'à l'étranger, en s'assurant que suffisamment de garanties financières sont disponibles pour effectuer la remise en état efficace de l'environnement, peu importe la rentabilité des projets miniers, et en cas de déversements inattendus ou d'accidents.*

Le gouvernement reconnaît qu'il est important d'adopter des pratiques durables sur le plan de l'environnement tout au long du projet d'exploitation minière, y compris la remise en état de l'environnement et les phases de fermeture de la mine.

Au Canada, les programmes de sécurité financière prévus pour la remise en état des sites miniers sont généralement assujettis aux lois provinciales et territoriales. La plupart des administrations imposent des garanties en ce qui concerne l'environnement ou des obligations en matière de sécurité financière dans leur loi respective sur l'exploitation minière et elles prévoient l'exigence de respecter les obligations liées au plan de fermeture de la mine. Bien que les normes, les formulaires et les montants relatifs à l'assurance financière varient, ils sont conformes aux directives établies par le Conseil international des mines et métaux. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, des garanties financières peuvent être imposées conformément à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, à titre de condition de délivrance de la licence pour les mines d'uranium; aussi, une responsabilité quasi-criminelle, administrative et civile pour violation peut être imposée en vertu de la *Loi sur les pêches*. L'industrie minière canadienne appuie l'idée de fournir une sécurité financière personnelle afin de s'assurer que les fonds seront disponibles à la fermeture de la mine pour la remise en état et la réfection des eaux contaminées par les activités minières.

Le gouvernement travaille en étroite collaboration avec les provinces et les territoires sur cette question par l'entremise du Groupe de travail intergouvernemental sur les mines et de la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines. En 2016, les ministres ont reconnu la nécessité de mettre à profit la réputation du Canada en tant que leader mondial dans le créneau du rendement environnemental et des normes sur la santé et la sécurité des travailleurs : ils ont demandé aux responsables d'étudier des méthodes de gestion nouvelles et novatrices en matière de responsabilité environnementale et d'élaborer une méthode de calcul uniforme et transparente de la garantie de remise en état des mines, y compris le montant total de la responsabilité prévu.

Les politiques et les directives qui favorisent la restauration d'un site sont promues par l'Initiative nationale pour les mines orphelines ou abandonnées (INMOA), qui est dirigé par un comité de consultation multipartite composé de représentants de l'industrie minière canadienne, des gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux, d'organisations non gouvernementales et de Canadiens autochtones et qui est administré par un secrétariat à Ressources naturelles Canada. L'Initiative a été lancée en 2002 pour aborder les questions liées aux mines du Canada qui sont orphelines ou qui ont été abandonnées, et pour lutter contre les

éventuels abandons, notamment en resserrant les approches réglementaires. Le comité de consultation reçoit des directives de la part des ministres responsables des mines et fait rapport au secrétariat du Groupe de travail intergouvernemental sur les mines. L'INMOA est à élaborer un inventaire national des sites orphelins ou abandonnés, ainsi qu'un rapport sur la détermination des risques et l'estimation des coûts pour des programmes de préservation et d'entretien à long terme.

La participation des peuples autochtones est vitale au soutien de l'exploitation durable des ressources naturelles. Le gouvernement appuie les partenariats fructueux entre les promoteurs de projets et les groupes autochtones, tels que les ententes sur les répercussions et les avantages, qui peuvent aider à bâtir la capacité des collectivités et à rendre officiels les rôles liés à la remise en état et à l'assainissement des sites de projet. Le gouvernement fournit également des fonds dans le cadre de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones et de l'Initiative des partenariats stratégiques pour les collectivités et les entreprises autochtones afin de tirer parti des occasions d'affaires et de développement économique générées par les projets de ressources naturelles. Le Budget 2017 propose d'investir 25 millions \$ sur cinq ans, à compter de 2017–2018, pour appuyer le programme pilote de gardiens autochtones, qui permettra aux peuples autochtones d'accroître leurs responsabilités et d'augmenter leurs ressources relativement à la gestion de leurs terres et cours d'eau traditionnels. Ces initiatives aident à soutenir les pratiques minières responsables car elles permettent de s'assurer que les groupes autochtones ont la capacité et la possibilité de participer de façon significative à la planification et à la supervision d'un projet pendant tout son cycle de vie.

Le gouvernement du Canada s'attend à ce que les entreprises canadiennes actives à l'étranger respectent les droits de la personne et toutes les lois applicables, qu'elles atteignent ou dépassent des normes de rendement largement reconnues au niveau international et que leurs opérations tiennent compte des valeurs canadiennes. Ces attentes, qui se rapportent aux droits de la personne, à la responsabilité environnementale et aux questions de sûreté et de sécurité, sont communiquées aux entreprises de l'industrie minière canadienne qui ont pignon sur rue à l'étranger au moyen de la stratégie intitulée « Le modèle d'affaires canadien : Stratégie de promotion de la responsabilité sociale des entreprises pour les sociétés extractives canadiennes présentes à l'étranger » (Stratégie relative à la RSE).

Nous recommandons également fortement aux entreprises d'adopter des pratiques exemplaires en mettant en œuvre des directives et des principes internationaux dans leurs opérations quotidiennes. Ces pratiques comprennent entre autres les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales en matière de RSE, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Critères de performance en matière de viabilité sociale et environnementale de la Société financière internationale et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, qui traitent tous d'environnement, de sûreté et de sécurité. La Stratégie relative à la RSE met également en valeur d'autres outils de gestion des risques tels que le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes

d'approvisionnement responsable en minerais provenant des zones de conflit ou à haut risque, le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif et la Global Reporting Initiative.

Le gouvernement du Canada dirige également un projet réalisé par le Groupe de travail sur les mines de Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC) qui vise à élaborer une liste de vérification pour la fermeture d'une mine à l'intention des gouvernements (la Liste de vérification). Cette liste de vérification est une nouvelle publication qui présente les éléments essentiels d'un cadre de gouvernance visant la fermeture de mines en bonne et due forme ainsi que les outils pour ce faire, dans un format accessible afin d'être comprise et utilisée de manière universelle. Cette liste est conçue pour les gouvernements (ainsi que pour les entreprises et les ONG) qui préconisent la fermeture d'une mine dans leurs régions respectives; de plus, les gouvernements dont l'économie est en développement seront invités à adopter des pratiques exemplaires afin de créer des conditions favorables à l'exploitation minière durable.

THÈME 3 : MESURES VISANT À FAVORISER LE RECOURS À L'INNOVATION ET À LA TECHNOLOGIE PROPRE

RECOMMANDATION 5 : Le Comité recommande au gouvernement du Canada de collaborer avec les provinces et les territoires à la création d'un cadre pancanadien sur la tarification de la pollution au carbone afin de garantir à l'industrie certitude, stabilité et clarté, tout en stimulant l'innovation dans le secteur minier.

Le gouvernement du Canada est d'accord sur cette recommandation.

Le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques¹ a été publié à la suite d'une réunion des premiers ministres, le 9 décembre 2016. Le Cadre reconnaît que la tarification du carbone est un moyen efficace de réduire les émissions, de favoriser l'innovation et d'encourager la population et les entreprises à polluer moins, tout en s'assurant que les provinces et les territoires aient la flexibilité nécessaire pour concevoir leurs propres politiques en vue de l'atteinte des cibles de réduction des émissions de GES. L'approche pancanadienne de tarification de la pollution au carbone fournira à l'industrie certitude, stabilité et clarté en exigeant de la part de toutes les administrations gouvernementales du Canada d'établir, d'ici 2018, un prix à la pollution au carbone pour un vaste ensemble de sources d'émissions et en augmentant graduellement ce prix au fil du temps.

Certaines provinces canadiennes montrent la voie à suivre en matière de tarification de la pollution au carbone. La Colombie-Britannique impose une taxe sur le carbone, l'Alberta a un système de tarification directe, qui combine un prélèvement sur les émissions carboniques à un système axé sur le rendement pour les grands émetteurs; enfin, le Québec et l'Ontario utilisent des systèmes de plafond et d'échange. En raison des mesures provinciales en place, la

¹ Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques : Plan canadien de lutte contre les changements climatiques et de croissance économique, décembre 2016.

tarification du carbone à grande échelle est actuellement appliquée dans les provinces dans une proportion de près de 85 % de l'économie et de la population canadienne.

La tarification du carbone favorisera l'innovation dans tous les secteurs de l'économie, y compris dans le secteur minier. Les mesures prises par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, notamment celles qui figurent aux annexes I et II du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, appuient le développement, la démonstration et le déploiement de technologies propres.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer avec les provinces et les territoires pour établir une méthode d'examen de la tarification du carbone dans le cadre duquel on comparerait les systèmes de tarification du carbone utilisés dans l'ensemble du Canada, qui sera terminé au début de 2022, afin de fournir une garantie sur la voie à suivre. En 2020, on produira un rapport provisoire qui sera examiné et évalué par les premiers ministres. L'examen permettra à court terme d'évaluer les approches et les pratiques exemplaires pour améliorer la compétitivité des secteurs exposés au commerce qui produisent des émissions élevées.

RECOMMANDATION 6 : Le Comité recommande au gouvernement du Canada de fournir un soutien additionnel en matière d'innovation, de technologie propre et de grappes dans le secteur minier en continuant à investir en R et D et dans les initiatives d'innovation dans le secteur, plus particulièrement les travaux des organisations dirigés par l'industrie, comme le Conseil canadien de l'innovation minière (CCIM) et le Centre d'excellence en innovation minière (CEIM).

Le gouvernement du Canada est d'accord sur cette recommandation. Il travaille d'ailleurs en étroite collaboration avec l'industrie minière et les intervenants en matière d'innovation, en supportant leurs efforts à cet égard et en élargissant les possibilités d'intégrer la technologie propre aux activités d'exploitation des ressources. Grâce à l'élaboration de politiques et au financement en recherche, en développement et en démonstration de technologies novatrices, le gouvernement a effectué d'importants investissements dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres formes d'atteinte à l'environnement dans les secteurs des ressources naturelles du Canada, y compris le secteur minier. Le gouvernement s'est également engagé, dans le Budget 2017, à investir 200 millions \$ sur quatre ans, à compter de 2017-2018, dans les activités de recherche, de développement et de démonstration, et dans l'adoption de la technologie propre dans les secteurs des ressources naturelles du Canada. En outre, il est proposé dans le Budget 2017 d'investir jusqu'à 950 millions \$ sur cinq ans, à partir de 2017-2018, en soutien à la création de quelques « supergrappes » d'innovation dirigées par les entreprises afin d'accélérer la croissance économique dans plusieurs zones, y compris la technologie et les ressources propres. Ces investissements visent à faire en sorte que l'exploitation des ressources naturelles au Canada devienne plus durable et productive, tout en facilitant de nouvelles relations de collaboration qui permettent de surmonter les obstacles systémiques qui freinent souvent l'innovation.

Le laboratoire CanmetMINES de ressources naturelles Canada travaille régulièrement avec les

intervenants en matière d'innovation et les représentants de l'industrie, du milieu universitaire et les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le cadre de l'Initiative des mines vertes (IMV) à rehausser le potentiel d'innovation du secteur minier au Canada. Depuis son approbation par les ministres responsables des mines, en 2009, à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines, Ressources naturelles Canada a investi considérablement dans l'IMV afin d'améliorer la performance environnementale et la compétitivité de l'industrie minière canadienne. Les priorités des provinces et des territoires sont prises en considération par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'IMV. Par ailleurs, la participation, par des intervenants clés, tels que le CCIM et le CEIM, au Conseil consultatif sur l'IMV, a contribué à l'harmonisation des activités de recherche sur les priorités de l'industrie.

THÈME 4 : AMÉLIORATION DE LA CONSULTATION ET DE LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES RELATIVEMENT À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

RECOMMANDATION 7 : Le Comité recommande au gouvernement du Canada de collaborer étroitement avec l'industrie, les gouvernements et les collectivités autochtones ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux à la création d'un cadre proposant un processus et un protocole clairs et uniformes pour la consultation et la participation des Autochtones.

Le gouvernement du Canada reconnaît que la consultation et la participation des peuples autochtones à l'exploration et aux activités des secteurs miniers constituent un aspect important du renouvellement de la relation entre le gouvernement fédéral et les peuples autochtones. Une participation significative permet de veiller à ce que les peuples autochtones profitent des possibilités et des avantages d'un projet qui prend place à proximité de leurs collectivités. La consultation des peuples autochtones permet également de s'assurer que leurs points de vue sur les activités de la Couronne sont pris en compte et que les droits visés par l'article 35 sont respectés.

Le gouvernement du Canada aborde la consultation et l'accommodement des groupes autochtones sous l'angle pangouvernemental. L'Unité de la consultation et de l'accommodement (UCA) d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) montre la voie en conseillant les autres ministères gouvernementaux sur la façon de respecter leur obligation en offrant des cours de formation, en élaborant des lignes directrices, en soutenant la négociation de protocoles de consultation et d'accommodement, et en administrant le Système d'information sur les droits ancestraux ou issus de traités (SIDAIT), un outil d'informations géospatiales dont peuvent se servir les gouvernements et le public. Les travaux de l'UCA portent sur la mise à jour et l'amélioration régulières de ces rôles dans le but d'obtenir un processus clair et uniforme pour la consultation des Autochtones. Il existe également des groupes de travail ministériels, interministériels et fédéraux-provinciaux-territoriaux qui servent de tribunes dans lesquels on peut discuter des défis propres aux administrations et aux ministères, mettre en commun les pratiques exemplaires et améliorer la coordination et l'uniformité fédérales.

Les Lignes directrices à l'intention des fonctionnaires fédéraux en matière de consultation et d'accommodement, élaborées en 2011, guident ces fonctionnaires quant au respect de l'obligation de consulter. L'UCA donne également des cours de formation sur ces lignes directrices. Des processus de mobilisation ont été entrepris pour ce qui est de l'élaboration et de la mise à jour de la version actuelle de ces lignes directrices avec les groupes autochtones, les représentants de l'industrie, ainsi que les fonctionnaires provinciaux et territoriaux, et une autre mise à jour est déjà planifiée. Des documents de travail provisoires sur les orientations ont été élaborés à l'intention des fonctionnaires fédéraux sur divers sujets afin de fournir des éclaircissements sur les domaines clés jusqu'à ce que la prochaine série de révisions prenne place. Dans les lignes directrices et les cours de formation, on diffuse un important message, soit que les consultations doivent être menées de manière à faire honneur à la Couronne et à s'assurer que les droits visés par l'article 35 sont respectés.

Le gouvernement du Canada négocie également des protocoles de consultation avec les groupes autochtones. Ces protocoles sont des ententes entre le gouvernement fédéral et les collectivités autochtones et, dans certains cas, la province ou le territoire concerné y participe également. Dans ces ententes, on définit un processus de consultation, on clarifie les rôles et les responsabilités et on favorise l'établissement de relations. Ces ententes appuient par ailleurs le programme de réconciliation du gouvernement en procurant un processus prévisible et efficace que les ministères doivent suivre au moment de faire des consultations sur les activités qui pourraient avoir une incidence sur les droits ancestraux ou issus de traités établis ou revendiqués. Il faut savoir qu'un certain nombre de traités modernes prévoient des dispositions particulières sur la consultation.

Le gouvernement a également pris des engagements qui ont une incidence sur son approche en matière de consultation autochtone. Par exemple, l'Initiative du Bureau de gestion des grands projets (BGGP) intègre la consultation au processus d'examen des grands projets dans une approche pangouvernementale à la consultation autochtone, ce qui comprend des fonds consacrés à la participation autochtone et la capacité de prendre en compte les préoccupations des Autochtones et d'y répondre de manière significative. Tirant parti de cette initiative, Ressources naturelles Canada a mis sur pied le Bureau de gestion des grands projets – Ouest (BGGP-Ouest) pour soutenir la mobilisation, dès le début, à l'élaboration de l'infrastructure énergétique et bâtir des liens de confiance avec les collectivités autochtones de la côte Ouest.

En février 2017, on a annoncé qu'un Groupe de travail des ministres chargés d'examiner les lois et les politiques concernant les peuples autochtones étudiera les lois, les politiques et les pratiques opérationnelles fédérales pertinentes pour s'assurer que la Couronne respecte ses obligations constitutionnelles relatives aux droits ancestraux ou issus de traités, qu'elle adhère à des normes internationales en matière de droits de la personne et qu'elle appuie la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. En outre, on procède actuellement à un examen des processus environnementaux et réglementaires du Canada pour en déceler les lacunes et trouver des moyens de renforcer et d'améliorer les processus d'évaluation environnementale fédéraux, y compris le rôle des peuples autochtones relativement à ces processus.

Le gouvernement reconnaît également que la participation des peuples autochtones à l'exploration et aux activités du secteur minier est importante pour le renouvellement de la relation entre le gouvernement fédéral et les peuples autochtones, en cette ère de réconciliation. Pour soutenir la participation des peuples autochtones, le gouvernement adopte une approche pangouvernementale, guidée par le Cadre fédéral pour le développement économique des Autochtones, qui examine les facteurs administratifs ayant une incidence sur la participation des peuples autochtones à l'économie fondée sur les ressources naturelles, comme les lois et les accords. Le renforcement de partenariats fructueux entre les gouvernements, les groupes autochtones et les partenaires de l'industrie est essentiel à ces travaux.

L'Initiative de partenariats stratégiques combine cette approche pangouvernementale pour prendre des décisions en matière d'investissements et coordonner des mesures visant à accroître la participation des Autochtones aux possibilités économiques complexes, y compris le secteur des ressources naturelles. Ressources naturelles Canada optimise ce soutien pour accroître la participation des peuples autochtones au moyen d'une capacité de prise de décisions éclairée afin d'examiner des possibilités économiques et d'en tirer parti. Cela a donné lieu à la formation de partenariats entre Ressources naturelles Canada et le Conseil pour l'avancement des agents de développement autochtones (CAADA) en vue de présenter des ateliers visant à mieux faire connaître les possibilités offertes dans le cadre du cycle de vie d'un projet et de promouvoir les pratiques exemplaires. De plus, des outils d'information tels que la trousse d'outils pour les Autochtones, dont le Guide sur l'exploration et l'exploitation minières pour les communautés autochtones, sont aussi disponibles en permanence. Ces outils d'information visent à s'assurer que les groupes autochtones savent quelles sont les opportunités offertes ainsi que les avantages socioéconomiques attendus pour les collectivités.

RECOMMANDATION 8 : *Le Comité recommande que le gouvernement du Canada s'attaque aux obstacles socioéconomiques qui empêchent les Autochtones de véritablement participer aux décisions qui touchent l'exploitation des ressources :*

- a) en améliorant l'accès à l'eau potable, à des logements adéquats, à l'éducation et aux soins de santé;***
- b) en aidant les Autochtones à renforcer leur capacité d'évaluer les projets d'exploitation des ressources, et à défendre adéquatement leurs intérêts;***
- c) en renforçant la capacité d'accéder aux capitaux et aux possibilités d'entrepreneuriat dans le secteur minier;***
- d) en aidant les Autochtones à acquérir le savoir-faire requis pour entretenir des relations d'affaires avec le secteur minier.***

Le gouvernement s'est engagé à renouveler sa relation avec les peuples autochtones, en fondant celle-ci sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. Pour renouveler cette relation, il est essentiel d'assurer la participation des groupes autochtones dans l'exploitation des ressources naturelles. Le gouvernement reconnaît que tous

les peuples autochtones n'ont pas la même capacité de prendre part aux possibilités d'exploitation des ressources, en raison de divers ensembles de facteurs, notamment les barrières socioéconomiques. Le gouvernement soutient les efforts visant à surmonter ces barrières socioéconomiques pour améliorer le bien-être des communautés et s'assurer que les peuples autochtones intéressés puissent participer à l'exploitation des ressources de manière significative.

Les problèmes socioéconomiques peuvent avoir une incidence directe sur la capacité des groupes et communautés autochtones d'établir des partenariats fructueux avec les intervenants des gouvernements et de l'industrie. La réussite des partenariats dépend de la capacité des peuples autochtones de prendre, en temps opportun, des décisions éclairées qui répondent aux intérêts et aux besoins de leurs communautés. Les circonstances qui empêchent ce niveau de participation par les peuples autochtones réduisent l'accès aux avantages directs de l'exploitation des ressources, tout en prolongeant les difficultés socioéconomiques au sein des communautés autochtones. En contribuant à une meilleure intégration des peuples autochtones dans les économies locales et régionales, le gouvernement peut améliorer le bien-être des communautés tout en appuyant la durabilité économique et sociale de l'exploitation des ressources. Le gouvernement prend en considération ces questions au fur et à mesure qu'elles sont soulevées dans le cadre de l'examen environnemental et réglementaire actuel, et il s'efforce d'atténuer les barrières par l'intermédiaire de programmes ciblés.

a) Améliorer les résultats socioéconomiques et le bien-être

Le gouvernement s'est engagé à travailler en collaboration avec les peuples autochtones pour faire progresser leurs résultats en matière de santé et sur le plan social, ainsi que pour améliorer leurs infrastructures physiques essentielles, y compris les logements. Cela peut contribuer à mieux préparer les communautés pour tirer parti des opportunités et partager les avantages d'un projet d'exploitation de ressources.

Pour apporter des améliorations au sein des communautés autochtones, le Budget 2017 propose d'investir 4 milliards de dollars additionnels sur 10 ans, à compter de 2018–2019, pour la construction et l'amélioration de logements, les systèmes de traitement des eaux, les établissements de santé et d'autres infrastructures de communauté. Cet investissement sera effectué durant la deuxième phase du financement dans l'infrastructure verte et l'infrastructure sociale.

Le gouvernement fait d'autres investissements dans les infrastructures qui pourraient avoir une incidence positive sur les communautés autochtones. Le Budget 2017 propose d'investir 400 M\$ dans le Fonds pour l'énergie dans l'Arctique, afin d'assurer la sécurité énergétique dans les communautés situées au nord du 60^e parallèle, y compris les communautés autochtones. Le gouvernement a annoncé des plans pour établir une nouvelle Banque de l'infrastructure du Canada, afin de transformer la façon de planifier, de financer et d'exécuter les infrastructures au Canada, au moyen de partenariats avec le fédéral, les gouvernements provinciaux/territoriaux, les Autochtones et le secteur privé. Le Budget 2017 fait mention de

partenariats en infrastructure dans le cadre d'ententes bilatérales qui seront négociées. Cela comprend jusqu'à 75 pour cent de financement fédéral pour les projets avec partenaires autochtones.

Le Budget 2017 propose aussi l'investissement de 300 M\$ sur 11 ans par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour des logements dans le Nord (Yukon : 24 M\$, Territoires du Nord-Ouest : 36 M\$, et Nunavut : 240 M\$). Cet investissement ciblé vient s'ajouter aux investissements destinés spécifiquement aux logements pour Autochtones qui seront effectués dans le cadre du financement dans l'infrastructure des communautés autochtones. De plus, le montant de 225 M\$ sur 11 ans vise à donner un soutien financier aux fournisseurs de logements desservant les peuples autochtones qui ne vivent pas sur des réserves.

Le gouvernement a aussi fait des investissements dans l'éducation des Autochtones. Par exemple, le Budget 2017 proposait les mesures suivantes :

- 90 M\$ sur deux ans pour augmenter le financement du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire, à l'appui de l'éducation postsecondaire des Autochtones. Le gouvernement entreprendra aussi, avec ses partenaires autochtones, un examen exhaustif et collaboratif de tous les programmes fédéraux actuels qui appuient les étudiants autochtones souhaitant faire des études postsecondaires. Le but de l'examen sera de s'assurer que ces programmes répondent aux besoins des étudiants tout en appuyant l'obtention de grades ou de diplômes postsecondaires.
- 14,7 M\$ pour l'éducation aux adultes, par l'intermédiaire du Programme d'éducation de base des adultes du Nord, pour la prestation de services d'éducation de base aux adultes dans les collèges locaux pendant trois ans.
- 25 M\$ sur cinq ans à l'organisme de bienfaisance Indspire, qui est dirigé par des Autochtones, pour aider les étudiants autochtones à faire des études postsecondaires et à trouver des emplois. Au total, cela permettra l'octroi de 40 \$M sur cinq ans en bourses destinées à plus de 12 000 étudiants inuits, métis et des Premières Nations.

Ces investissements ont été appuyés par d'autres programmes d'éducation et de formation, afin de mieux préparer les communautés dans leur participation aux secteurs des ressources naturelles. Le Budget 2017 propose des investissements de 29,5 M\$ sur cinq ans pour un nouveau programme d'échange en matière de littératie numérique. Ce programme permet à certains groupes confrontés à un fossé numérique, y compris les peuples autochtones et les personnes habitant dans les communautés nordiques et rurales, d'acquérir des compétences numériques de base. De plus, le Budget 2016 a investi 15 M\$ sur deux ans (5 M\$ en 2016-2017 et 10 M\$ en 2017-2018) afin de mieux harmoniser la formation de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones (SFCEA) avec les priorités des communautés dans les secteurs de la construction résidentielle, du traitement de l'eau, des services de garde pour enfants et de l'administration locale.

Enfin, le gouvernement a aussi annoncé dans le Budget 2016 des investissements de 18,4 milliards de dollars sur cinq ans pour l'éducation, l'infrastructure (p. ex., logement, eau potable, secteur social, écologie), la formation et d'autres programmes ciblés pour améliorer les conditions socioéconomiques qui contribueront à une meilleure qualité de vie pour des peuples autochtones.

b) Renforcement de la capacité

Le gouvernement reconnaît que certains groupes et certaines communautés autochtones ont besoin d'un soutien pour renforcer leur capacité à examiner et évaluer les propositions d'exploitation des ressources et défendre leurs intérêts de manière équitable.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) facilite la participation des groupes autochtones aux évaluations environnementales (ÉE) réalisées par l'Agence et à celles qui ont été transmises à des comités d'examen. Cette participation est appuyée par le Programme de financement des participants (PFP), qui fournit un financement aux groupes autochtones pour les aider à se préparer et à participer aux activités de consultation des Autochtones, ainsi qu'aux autres opportunités clés associées aux ÉE faites par l'Agence, les comités d'examen ou les comités d'examen conjoints. Grâce au PFP, les groupes autochtones sont mieux équipés pour : défendre équitablement leurs intérêts dans les discussions au sein d'une communauté autochtone afin de déterminer les droits ancestraux ou issus de traités; examiner et fournir des commentaires sur les documents techniques; et consulter le gouvernement fédéral. Des programmes distincts de financement des participants sont aussi disponibles par l'intermédiaire de l'Office national de l'énergie et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour les évaluations environnementales de projets pour lesquels ils sont la seule autorité responsable.

Le gouvernement appuie aussi la participation des peuples autochtones par le biais du Programme de géocartographie de l'énergie et des minéraux (GEM), d'une valeur de 200 M\$. Le Programme de GEM fournit des connaissances géoscientifiques régionales essentielles qui peuvent être utilisées par les résidants du Nord et les groupes autochtones pour planifier l'utilisation du territoire et prendre des décisions responsables en matière d'exploitation des ressources. Le Programme de GEM mobilise les communautés nordiques tout au long du cycle de vie du programme afin d'appuyer les décisions sur le futur de leur économie et de leur société. Les subventions multidisciplinaires de GEM appuient l'élaboration d'approches et d'outils novateurs qui facilitent l'utilisation de données et de connaissances de GEM par les résidants du Nord, permettant ainsi l'utilisation de connaissances géoscientifiques modernes et régionales pour améliorer les connaissances du Nord et orienter les décideurs nordiques. Les bénéficiaires admissibles sont les suivants : organisations et groupes autochtones, établissements d'enseignement, organisations à but lucratif et non lucratif, associations de l'industrie et associations de recherches, gouvernements provinciaux et territoriaux, et administrations municipales et régionales.

Les terres de réserve ont un potentiel considérable en matière de ressources naturelles, particulièrement pour le secteur minier, et un grand nombre de Premières Nations souhaitent explorer et développer ce potentiel pour générer des emplois locaux et des revenus pour les communautés. Affaires autochtones et du Nord Canada a élaboré des façons novatrices pour promouvoir l'exploitation des ressources naturelles sur les terres de réserve, en créant des solutions de rechange aux contraintes énoncées dans les dispositions de la *Loi sur les Indiens* en matière de gestion des ressources et des terres, au moyen de la *Loi sur le développement commercial et industriel des Premières nations*. Le soutien fourni aux Premières nations pour qu'elles participent de manière significative aux évaluations environnementales sur les projets de ressources naturelles est aussi essentiel, et il est encouragé dans le rapport récent du comité d'experts sur la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*.

c) Accès au financement, et tirer parti des occasions économiques

Le gouvernement convient qu'il est important d'aider les Autochtones à devenir des entrepreneurs et des propriétaires d'entreprise. Le Programme d'entrepreneuriat autochtone aide à l'amélioration de la situation de l'emploi et des résultats économiques pour les peuples autochtones, et il contribue à la réduction des fossés socioéconomiques en appuyant la création et l'expansion des entreprises autochtones viables. Cela est possible en appuyant les projets qui permettent aux entreprises, aux institutions et aux organisations autochtones d'élaborer des stratégies pour participer pleinement aux occasions économiques, y compris l'accès amélioré aux capitaux fournis par le réseau des institutions financières autochtones, et grâce aux possibilités de développement d'entreprise offertes par la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones. Cela aide ensuite les entrepreneurs et les communautés à s'acquitter de dépenses liées aux coûts en capital, à la formation liée à l'entreprise, et à la planification d'affaires pour développer les activités et la compétitivité des entreprises autochtones. Le Budget 2017 propose 400 M\$ par l'intermédiaire de la Banque de développement du Canada, selon la méthode de la comptabilité de trésorerie et sur trois ans, pour une nouvelle initiative de catalyse du capital de risque qui viendra accroître le capital de risque accessible aux Canadiens qui en sont à un stade plus élevé de développement.

De plus, le Budget 2017 propose 14 M\$ additionnels sur deux ans pour appuyer la prochaine génération d'entrepreneurs, par l'intermédiaire de Futurpreneur Canada, un organisme sans but lucratif. Cela permettra d'appuyer les jeunes entrepreneurs en leur fournissant un mentorat, des ressources d'apprentissage, et un financement de démarrage pour les aider à concrétiser leurs idées commerciales et à les mettre en marché.

Avec le Budget 2017, le gouvernement a aussi noté les actions du secteur privé pour appuyer les entreprises en croissance, avec l'annonce, le 9 mars 2017, de la création du Fonds canadien pour l'expansion des entreprises. Ce fonds fournira un capital à long terme à l'aide de participations minoritaires dans de petites et moyennes entreprises canadiennes. Le Fonds réunit les principales banques canadiennes et d'autres grandes institutions financières du pays qui, ensemble, se sont engagées à investir au départ plus de 500 M\$ à l'appui des petites et

moyennes entreprises canadiennes, prévoyant de faire augmenter ce montant jusqu'à 1 milliard de dollars sur 10 ans.

Le gouvernement a investi près de 29 M\$ au cours des cinq dernières années (2012 à 2017) par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement économique du Nord (CanNor), pour renforcer la capacité du secteur minier nordique, ce qui comprend des investissements dans la formation en géosciences et le soutien au développement d'entreprise. Des investissements ont été effectués au titre des programmes suivants : programme d'Investissements stratégiques dans le développement économique du Nord, programme du centre d'innovation minière dans le Nord, et Programme d'opportunités économiques pour les Autochtones du Nord.

d) Partenaires de développement

Le gouvernement appuie le développement de l'expertise d'affaires des peuples autochtones. Cette expertise est nécessaire dans les interactions entre les entreprises de l'industrie minière. Le Programme des services relatifs aux terres et au développement économique des Premières Nations et le Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques appuient les efforts de renforcement de la capacité pour améliorer la prestation de services de développement économique et ainsi faire augmenter le nombre de communautés participant aux occasions de développement économique et profitant de celles-ci, grâce aux initiatives majeures d'exploitation des ressources mises en oeuvre dans leurs régions.

De plus, le Programme d'entrepreneuriat autochtone améliore les résultats sur le plan économique et de l'emploi chez les Autochtones, en réduisant les fossés socioéconomiques et en appuyant la création et l'expansion des entreprises autochtones viables, grâce à l'accès aux capitaux fournis par le réseau des institutions financières autochtones ainsi qu'aux possibilités d'affaires et d'approvisionnement offertes par la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones. Cela comprend un soutien axé sur le projet pour élaborer des cadres de participation et des stratégies axées sur les occasions d'affaires et les possibilités d'emploi.

RECOMMANDATION 9 : *Le comité recommande que le gouvernement du Canada collabore avec l'industrie, les gouvernements et les communautés autochtones, et les gouvernements provinciaux et territoriaux pour accroître les possibilités de formation et d'acquisition de compétences dans le secteur minier, notamment pour les femmes et les Autochtones.*

L'industrie de l'exploration et de l'exploitation minières au Canada peut apporter des contributions significatives aux communautés, grâce à des occasions d'affaires locales et à la création d'emplois directs. Les bénéficiaires potentiels de ces occasions doivent posséder les compétences appropriées et avoir les niveaux d'attestation nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'emploi ou d'un marché d'acquisition. Toutefois, les barrières empêchant d'accéder aux occasions d'études et de formation ont entraîné chez ces groupes un niveau plus faible de participation. Le gouvernement travaille en collaboration avec l'industrie, les

gouvernements et les communautés autochtones, et les gouvernements provinciaux et territoriaux, pour offrir des occasions d'éducation et de formation sur le secteur minier dans le but d'accroître la participation des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés dans les secteurs de l'exploration et de l'exploitation minières.

Pour appuyer l'éducation et le perfectionnement des compétences propres aux secteurs de l'exploration et de l'exploitation minières, Ressources naturelles Canada soutient le programme L'essentiel des mines, qui a été développé par le Conseil des ressources humaines de l'industrie minière (RHIM). Le programme est exécuté dans le cadre d'un partenariat entre une communauté, un employeur et un éducateur, afin de s'assurer que les compétences ciblées respectent les exigences liées à un emploi de premier échelon dans le secteur minier local. Grâce à la collaboration entre les communautés, l'industrie et les éducateurs, le programme peut être adapté pour attirer les participants autochtones et garantir leur réussite.

Le gouvernement appuie aussi la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones (SFCEA), qui relie les besoins en matière de formation aux demandes du marché du travail. Le gouvernement a fait mention de 50 M\$ en financement additionnel pour la SFCEA en 2017-2018. Ce montant comprend le nouveau financement, les 10 M\$ annoncés dans le Budget 2016, et des ressources réaffectées additionnelles provenant d'autres programmes appuyant la formation en général. Ces investissements renforceront la capacité des fournisseurs de services de la SFCEA, et ils seront mieux à même de répondre à la demande croissante des peuples autochtones en perfectionnement des compétences et en formation en emploi. Le Budget 2017 proposait aussi d'autres investissements, d'une valeur de 39,2 M\$, pour le perfectionnement des compétences et l'emploi chez les Autochtones, afin de fournir des services de gestion des cas pour les jeunes vivant dans des réserves, à l'appui de l'accès aux possibilités d'emploi (c.-à-d., compétences préalables à l'emploi, accès à l'éducation et à la formation, et surmonter les obstacles à l'emploi).

De plus, le Fonds pour les compétences et les partenariats (FCP) est un fonds concurrentiel axé sur les projets qui ont été conçus pour maximiser les partenariats avec les employeurs ainsi que les résultats des clients autochtones en matière d'emploi. Le FCP a très bien réussi à établir des liens avec les employeurs et à s'assurer que les travailleurs autochtones peuvent profiter de nouvelles possibilités. Le plus récent appel de proposition a pris fin en juillet 2016, et l'évaluation des propositions est maintenant terminée. On s'attend à ce que de nouveaux projets soient mis en oeuvre au printemps 2017.

Le gouvernement a aussi pris des mesures ciblées pour éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les femmes sur le marché du travail. Par exemple, le Budget 2017 a indiqué que le Conseil canado-américain pour l'avancement des femmes entrepreneures et chefs d'entreprises utilisera les travaux du Comité d'expertise sur le mentorat et l'entrepreneuriat des femmes, du Conseil consultatif en matière de croissance économique et d'autres sources d'expertise pour conseiller le gouvernement au sujet de mesures rapides visant à surmonter les barrières auxquelles sont confrontées les femmes occupant des postes de cadres supérieurs et à accroître la compétitivité des femmes entrepreneures. De plus, le gouvernement et

l'Association minière du Canada fournissent un soutien au programme Pour une équité entre les sexes dans l'industrie minière du RHiM, qui offre un ensemble de ressources pour promouvoir l'inclusion des deux sexes dans les milieux de travail du secteur minier canadien. Women in Mining et Women Who Rock sont d'autres organisations nationales partenaires de l'industrie qui ont comme mission de promouvoir l'égalité entre les sexes dans l'industrie minière. Women in Mining et ses bureaux nationaux concentrent leurs efforts sur les initiatives communautaires et représentent une voix canadienne nationale dans la communauté minière internationale. Women Who Rock tire profit de son réseau social et professionnel, y compris par l'intermédiaire de ses programmes de mentorat, pour améliorer la mixité dans le secteur minier. Enfin, la Women's Association of the Mining Industry of Canada, fondée en 1921, continue d'offrir des bourses et des prix pour encourager les jeunes femmes à faire des études de premier cycle dans les domaines liés au secteur minier.